



**Règlements généraux
Club d'échecs de Chambly**

Date : 3 février 1978

Table des matières

Présentation de l'entreprise	3
Membres	4
Code membre.....	5
Assemblée des membres	6
Assemblée des membres (addenda).....	8
Conseil d'Administration	9
Conseil d'Administration addenda	10
Finances.....	11

Présentation de l'entreprise

REGLEMENTS GÉNÉRAUX DU CLUB D'ÉCHECS DE CHAMBLY

Dispositions générales

ARTICLE 1.-

NOM:

Le nom de la corporation est:

«Le Club d'Échecs de Chambly Inc.»

ARTICLE 2.-

BUTS ET OBJETS:

Les objets pour lesquels la corporation est constituée sont les suivants:

- 1.- Regrouper les joueurs d'Échecs;
- 2.- Faire la promotion des compétitions d'Échecs;
- 3.- Donner de l'enseignement du jeu;
- 4.- Orienter les membres à des compétitions;
- 5.- Promouvoir les Échecs à l'échelle régionale et provinciale.

ARTICLE 3.-

SIEGE SOCIAL:

Le siège social de la corporation est situé au 56, rue Martel à Chambly, J3L 1V3.

Membres

Membres

ARTICLE 4.-

CATÉGORIES:

A) Membres actifs:

a1. Membres honorifiques:

Les membres honorifiques sont des personnes intéressées aux objets de la corporation et qui possèdent au minimum un titre d'expert aux échecs. Leur contribution est volontaire et leur présence permet une qualité d'entregent fort appréciable. Les arbitres toute catégorie font aussi parti de la présente classe de membres.

a2. Membres complets:

Les membres complets sont des personnes qui ont payé la cotisation annuelle fixée par le conseil d'administration.

a3. Les membres occasionnels:

Les membres occasionnels sont des personnes qui n'ont pas payé le montant maximum fixé par le conseil d'administration mais qui ont été acceptées par le conseil.

a4. Les membres honoraires:

Les membres honoraires sont des membres actifs que le conseil d'administration veut honorer pour leurs dons ou leurs services rendus.

Seuls les membres occasionnels n'ont pas le droit de vote et ne seront pas convoqués aux assemblées générales.

Code membre

ARTICLE 5. -

AFFILIATION:

Selon diverses procédures, le club d'Échecs de Chambly peut devenir un club affilié à la Fédération québécoise des Échecs (FOE) et/ou à la Ligue d'Échecs de la Rive-Sud (LERS) selon les conditions d'adhésion de chacun des organismes en autant que le type d'affiliation encourru apporte des avantages explicites à ses membres. La décision d'annualiser l'une et l'autre des affiliations appartient au conseil d'administration.

ARTICLE 6. -

COTISATION:

Le montant de cotisation des membres est fixé par le conseil d'administration et est payable chaque année en tout temps avant l'assemblée générale annuelle.

ARTICLE 7. -

DÉMISSION:

Toute personne qui n'aura pas versé le montant total de sa cotisation de membre avant le délai de 52 semaines suivant sa première présence au club sera considéré comme démissionnaire; Et

toute personne mandatée par le conseil d'administration devra envoyer sa démission par écrit au secrétaire de la corporation.

ARTICLE 8. -

SUSPENSION ET EXPULSION:

Le conseil d'administration peut suspendre ou expulser tout membre qui enfreint les règlements de la corporation ou dont la conduite est jugée préjudiciable à la corporation.

Cependant, avant de prononcer la suspension ou l'expulsion d'un membre, le conseil d'administration doit, par lettre recommandée, l'aviser de la date et l'heure de l'audition de son cas et lui donner la possibilité de se faire entendre.

Assemblée des membres

ASSEMBLEE DES MEMBRES

ARTICLE 9. -

COMPOSITION:

Elle est composée des membres actifs de la corporation sans les membres occasionnels.

ARTICLE 10. -

VOTE:

- a) Chaque membre a droit à un vote;
- b) Le vote par procuration via un autre membre n'est pas autorisé;
- c) Le président a droit de vote et au cas d'égalité des voix, il a un vote prépondérant;
- d) Le vote se prend à main levée, à moins que le scrutin secret ne soit demandé par une proposition dûment appuyée;
- e) Une assemblée d'élection doit prévoir un président d'élection qui n'a pas le droit de vote; une fois l'élection d'un conseil d'administration, ce dernier est invité à prendre les pouvoirs de l'assemblée.

ARTICLE 11. -

ASSEMBLEE ANNUELLE

L'assemblée annuelle de la corporation est tenue dans les quatre (4) mois suivants la fin de l'exercice financier de la corporation à l'endroit du siège social et à la date fixée près du premier lundi du mois de mars de chaque année. L'avis de convocation doit être envoyé, par lettre ordinaire, aux membres actifs au moins (15) jours à l'avance.

Tous les membres ayant payé leur cotisation seulement 21 jours avant cette date sont convoqués automatiquement avec leurs paiements.

ARTICLE 12.-

POUVOIR DE L'ASSEMBLEE DES MEMBRES:

En plus des pouvoirs qui leur sont conférés par la loi ou les présents règlements, les membres réunis en assemblée générale décident des politiques et orientations générales de la corporation.

ARTICLE 13.-

ASSEMBLEE SPECIALE:

L'assemblée spéciale est convoquée par le président ou le secrétaire sur demande du conseil d'administration ou d'au moins dix membres actifs de la corporation. L'avis de convocation doit être envoyé, par lettre ordinaire, aux membres actifs au moins quinze (15) jours à l'avance et doit indiquer les objets de cette assemblée spéciale.

Assemblée des membres (addenda)

Il n'y a pas de quorum indiqué, une résolution lors de l'AGA du 24 mai 2023 a permis de rectifier ce manque :

12 Varia

- i. **Situation du quorum** : Martin Doyon propose qu'il y ait au moins trois membres du Club d'Échecs qui soient présents à l'assemblée en plus de 50% + 1 des membres de CA. Secondé par Alexandre Bourque et **voté à l'unanimité**.

Conseil d'Administration

CONSEIL D'ADMINISTRATION

ARTICLE 14.-

COMPOSITION:

Le conseil d'administration est composé d'au moins trois (3) personnes élues lors de l'assemblée annuelle de la corporation. Ces personnes doivent être majeures et être membres actifs de la corporation.

ARTICLE 15.-

MANDAT:

La durée du mandat des administrateurs est de deux (2) années renouvelables.

ARTICLE 16.-

POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil d'administration gère les affaires de la corporation et voit à l'exécution des tâches et les mandats qui lui sont confiés par l'assemblée des membres: il exerce tous les pouvoirs qui lui sont conférés par la loi ou les présents règlements.

ARTICLE 17.-

ASSEMBLÉE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION:

Le conseil d'administration se réunit aussi souvent que jugé nécessaire sur demande du président ou d'au moins deux (2) membres du conseil. L'avis de convocation verbal est de trois (3) jours et le quorum de chaque réunion est à la majorité simple des membres soit d'au moins deux (2) sur trois (3).

ARTICLE 18.-

VACANCE:

Si un poste vacant est créé parmi les membres du conseil d'administration, il est comblé par les autres membres du conseil qui désigne un autre membre pour terminer le mandat de son prédécesseur.

Malgré toute vacance, le conseil d'administration peut continuer d'agir en autant qu'il y ait quorum.

Conseil d'Administration addenda

RÉUNION DU 23 AVRIL 2009 , mise a jour de l'article 14, avec le temps il y a maintenant 5 membres votants au CA, la référence et la liste au registraire des entreprises datant du 22 avril 2009

RÉUNION AGA DU 23 AVRIL 2019, ajout de membres, le CA comporte maintenant 8 administrateurs

RÉUNION AGA DU 25 MAI 2022 :'' *Germain Laplante propose d'être neuf (9) administrateurs au lieu de huit (8) sur le conseil d'administration. Secondé par Rémi Godbout. Accepté à l'unanimité par les membres présents!*''

Finances

ARTICLE 19.-

OFFICIERS:

- Président
- Vice-président ou administrateur
- Secrétaire-trésorier

Les officiers sont élus par et parmi les membres du conseil d'administration lors de l'assemblée annuelle ou de la première assemblée suivante du conseil d'administration.

FINANCES

ARTICLE 20.-

ANNÉE FINANCIÈRE:

L'année financière se termine le 31^e jour du mois de décembre de chaque année.

ARTICLE 21.-

EMPRUNTS:

Le conseil de l'administration de la corporation peut, de temps à autre, faire des emprunts de deniers sur le crédit de la corporation et peut donner toute garantie permise par la loi pour assurer le paiement de ces emprunts et des autres obligations de la corporation.

Addenda Gratuité des membres

A l'origine, il y a 3 membres qui ont leur carte à vie, répertorié lors du procès verbal de la réunion du 9 avril 2009 au point 5 :

Germain Laplante
Paul Weston
Yvan Monast

Il a été décidé d'ajouter un membre en 2020



CLUB D'ÉCHECS DE CHAMBLY INC. CONSEIL D'ADMINISTRATION

PROCÈS-VERBAL – RÉUNION DU 16 SEPTEMBRE 2020

12. Démission de Marc-André Beaudry, Linda Jalbert et Raymond Dubreuil

Par courriel, nous avons déjà remercié les services de Marc-André Beaudry.

Nous remercions sur place, les services très appréciés de Linda Jalbert.

Pour le départ de Raymond Dubreuil, pour ses 10 ans de loyal service au club, Germain Laplante propose une carte honoraire à vie du club. À l'unanimité, le conseil d'administration accepte!

Raymond Dubreuil mentionne qu'il remettra l'ordinateur du club et une clé USB de toutes les archives du club en sa possession.

Date : Mardi, le 13 Décembre 2022

5.1 Voulons nous payer les maîtres à venir à nos tournois?

- a) *D'un commun accord, il a été décidé d'éliminer les frais d'inscription pour les maîtres (joueurs cotés à 2200 et plus), fidèlement à la tradition établie dans les tournois au Québec et ailleurs.*
- b) *Il a aussi été décidé que le club d'échecs de Chambly ne payera pas les maîtres et grand-maîtres pour participer à nos tournois.*
- c) *Aldo recommande d'incorporer ces deux décisions aux Règlements Généraux du Club d'échecs de Chambly. Proposition acceptée par le C.A. **Action 10.2.c:** Ajouter les décisions 10.2.a et 10.2.b aux Règlements Généraux.*